

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2021****Nombre de conseillers en exercice** : 17**Présents** : 11**Votants** : 16**Présents** : BENITO Patricia ; DONEYS Jean-Luc ; CHEVALIER Cécile ; POUGET Alain ; TEISSEDE Janine ; BARDY Daniel ; MURAT Frédéric ; PENA-AUBERT Christelle ; DELOM Florence ; LEGOUT Cécile ; BOUTONNET Sabine.**Absents** : GALERY Jacques ; RAYNAL Géraud (procuration à Frédéric MURAT) ; BADUEL Patrick (procuration à Patricia BENITO) ; MARCENAC Cécile (procuration à Alain POUGET) PORTERO Séverine (procuration à Jean-Luc DONEYS) ; VABRE Fabien (procuration à Frédéric MURAT).**L'an deux-mille vingt-et-un, le 21 décembre à 20 heures**, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 16 décembre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.**Secrétaire de séance** : Christelle PENA-AUBERT**Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Il est proposé au conseil Municipal d'adopter les règles suivantes :

**I.- Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).**1) Principe

Cette part vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle repose sur une formalisation précise de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

2°) Bénéficiaire

L'IFSE sera octroyée aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents non titulaires recrutés sous le statut de travailleur handicapé ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public dès lors que leur contrat ou leur ancienneté est supérieure à 12 mois consécutifs.

Les agents sous contrat de droit privé (emplois aidés, apprentissage...) sont exclus du dispositif.

3°) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus par arrêtés ministériels et comme indiqué ci-dessous, selon la répartition en groupe de fonctions.

<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe A1	Secrétaire Général	3000 €
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe B1	Secrétaire de Mairie	3000 €
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe C1	Agent d'encadrement des services techniques	3400 €
Groupe C2	Agent de coordination	1650 €
Groupe C3	Agent d'exécution	1200 €
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe C3	Agent administratif	1200 €
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe C2	Agent de coordination	1650 €
Groupe C3	Agent d'exécution	1200 €
<b>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe C3	Adjoint du patrimoine	1200 €

<b>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe C3	Agent d'exécution	1200 €
<b>Cadre d'emploi des ATSEM</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe C3	Agent d'exécution	1200 €
<b>Sans cadre d'emploi</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe C3	Agent en charge de l'APC	1200 €

4°) Montant individuel

Le montant annuel de l'IFSE fera l'objet d'une décision de l'autorité territoriale, en application des critères suivants

dans le cadre d'une grille d'évaluation, dans la limite des plafonds annuels précités pour le groupe de fonctions correspondant :

- Critère professionnel n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception selon la hiérarchie suivante, proportionnellement au temps de travail affecté à la fonction :
  1. Agent ayant des fonctions d'encadrement ;
  2. Agents ayant des fonctions de coordination ;
  3. Agent ayant une fonction de conception.
- Critère professionnel n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions selon les éléments suivants :
  1. Tâches nécessitant une expertise particulière ;
  2. Tâches nécessitant une expérience particulière ;
  3. Qualification particulière favorisant l'exercice de certaines tâches (diplômes, habilitations, formations) ;
  4. Investissement particulier dans l'exercice des fonctions ;
- Critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de l'environnement professionnel selon la hiérarchie suivante, proportionnellement au temps de travail affecté à la fonction :
  1. Tâches physiques ou liées à l'entretien et à la salubrité ;
  2. Tâches liées au contact avec des usagers ;
  3. Tâches s'effectuant selon des amplitudes horaires importantes ou nécessitant une disponibilité particulière.

#### 5°) Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE attribuée à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE sera décidée par arrêté de l'autorité territoriale.

#### 6°) Les modalités de maintien de l'IFSE dans certaines situations de congés

Seront décomptés pour le calcul du versement de l'IFSE toutes les absences qui ne rentrent pas dans le cadre des congés annuels ou jours de RTT. L'autorisation d'absence syndicale entrant dans le cadre conventionnel de service n'est pas décomptée comme jour d'absence.

Les absences définies comme jours d'absence décomptées pour le régime indemnitaire sont les suivantes :

- Congé de maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie, longue durée,
- Absences injustifiées,
- Absences exceptionnelles, grèves,

Ces dispositions s'appliqueront au-delà de 10 jours d'absence sur une année civile et chaque journée d'absence donnera lieu à une retenue à hauteur de 1/30<sup>ème</sup>. Dans le cas d'absence dans le cadre d'une mesure disciplinaire le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour.

#### 7°) Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail mensuel.

#### 8°) Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### 9°) Date d'effet

Les dispositions précédentes entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2022.

## **II.- Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

### 1) Principe

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions.

### 2°) Bénéficiaire

Le CIA pourra être octroyé aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents non titulaires recrutés sous le statut de travailleur, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public dès lors que leur contrat ou leur ancienneté est supérieure à 12 mois consécutifs.

Les agents sous contrat de droit privé (emplois aidés, apprentissage...) sont exclus du dispositif.

### 3°) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus par arrêtés ministériels et comme indiqué ci-dessous, selon la répartition en groupe de fonctions.

<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe A1	Secrétaire Général	450 €
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe B1	Secrétaire de Mairie	360 €
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe C1	Agent d'encadrement des services techniques	340 €
Groupe C2	Agent de coordination	165 €
Groupe C3	Agent d'exécution	120 €
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe C3	Agent administratif	120 €
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe C2	Agent de coordination	165 €
Groupe C3	Agent d'exécution	120 €
<b>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe C2	Adjoint du patrimoine	120 €
<b>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe C2	Agent d'exécution	120 €
<b>Cadre d'emploi des ATSEM</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe C2	Agent d'exécution	120 €
<b>Sans cadre d'emploi</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / fonctions</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Groupe C2	Agent en charge de l'APC	120 €

#### 4°) Montant individuel

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères suivants :

1. Investissement dans le poste et dans le travail en équipe ;
2. Disponibilité et réponse aux nécessités du service ;
3. Réalisation d'objectifs particuliers déterminés dans le cadre de l'entretien professionnel ou par ordre de mission.
4. Sens du service public et réponse aux demandes des usagers ;

#### 5°) Périodicité de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 6°) Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### 7°) Date d'effet

Les dispositions précédentes entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2022.

### **III.- Règles de cumul du RIFSEEP**

L'IFSE est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires...)
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-185 du 25/08/2000.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.**

### Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2022

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 et de garantir le respect des délais de paiement, **il est proposé au Conseil Municipal de mettre en application ces dispositions pour le budget 2021 et d'autoriser Madame le Maire :**

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 (voir tableau ci-dessous) ;
- à inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif 2022 :

Opération	article		crédits ouverts au BP2021	montants autorisés avant le vote du BP2022
Opérations non individualisées	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	3 700,00	925,00
	2182	Matériel de transport	74 000,00	18 500,00
	2184	Mobilier	11 073,28	2 768,32
	2188	Autres immos corporelles	3 602,40	900,60
Opération 13 - bâtiments communaux	2184	mobilier	5 000,00	1 250,00
	2312	aménagement de terrains	13 300,00	3 325,00
	2313	Immos en cours - construction	227 601,18	56 900,30
Opération 14 - Accessibilité économie d'énergie	2313	Immos en cours - construction	5 400,00	1 350,00
Opération 15 - Voirie	2315	Immos en cours - inst. Techn.	228 925,46	57 231,37
Opération 16 - Ecole	2183	Matériel de bureau et info	17 500,00	4 375,00
Opération 17 - stationnements rue de Moinac	2315	Immos en cours - inst. Techn.	76 250,00	19 062,50
Opération 18 - Eglise	2313	Immos en cours - construction	9 700,00	2 425,00
Opération 19 - travaux d'éclairage public	204181	Subventions d'équipement versées	33 405,77	8 351,44
Opération 20 - sécurité	204181	Subventions d'équipement versées	10 500,00	2 625,00
Opération 29 - restructuration de l'école	2313	Immos en cours - construction	19 500,00	4 875,00
Opération 31 - sécurité incendie	2315	Immos en cours - inst. Techn.	53 650,00	13 412,50
Opération 32 - aménagement du Caroffe	2315	Immos en cours - inst. Techn.	84 436,00	21 109,00

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

### Convention territoriale globale avec la CAF

Une CTG a été signée entre le Caisse d'Allocations Familiales et les communes d'Ayrens, Lacapelle-Viescamp, Saint-Paul des Landes, Sansac-de-Marniesse et Ytrac pour le secteur « Ouest-Aglo » pour la période qui va du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024. Dans ce cadre, un diagnostic a été établi et soumis au comité de pilotage qui l'a validé.

Il est nécessaire d'intégrer le diagnostic (annexé à la présente délibération) à la CTG afin de compléter celle-ci. **Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à la Convention Territoriale Globale avec le CAF et les autres Communes signataires afin d'inclure le diagnostic réalisé.**

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.